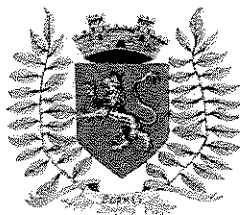


MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS



VILLE FLEURIE "4 FLEURS" – FLEUR D'OR
FRANCE STATION NAUTIQUE "3 ETOILES"
MEDAILLE D'OR AU CONCOURS EUROPEEN
DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS
LAUREAT NATIONAL MARIANNE D'OR



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 5 NOVEMBRE 2014
EN SALLE DU CONSEIL A 18H00, SOUS LA PRESIDENCE
DE Monsieur François ARIZZI, MAIRE**

Date de la convocation : le mercredi 29 octobre 2014

ORDRE DU JOUR

A. ADMINISTRATION GENERALE

1. Adoption du Règlement Intérieur des Transports Scolaires – Modifications.
2. Adoption du Règlement Intérieur du complexe sportif « Bormisport ».
3. Adoption du Règlement Intérieur accueil de Loisirs :
Vacances/Périscolaire/Mercredi – Modifications.
4. Attribution d'une subvention au « Rugby club des plages ».
5. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « trait d'union ».
6. Financement du Syndicat Intercommunal de Prévention des Inondations –
Modification de la clé de répartition des dépenses entre les communes de
Bormes et du Lavandou.
7. Convention Commune de Bormes / C.G.83 – Cession gracieuse de
Motopompes.
8. Convention Commune de Bormes / Hameau des Roches Brunes – Transports
scolaires.
9. Contrat d'entretien Commune de Bormes / Les étancheurs réunis – entretien
des toitures terrasses des bâtiments communaux.
10. Adhésion de la commune du MUY au SYMIELECVAR.
11. Approbation du Rapport d'Activité 2013 – SYMIELECVAR.
12. Approbation du Rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public
d'élimination des déchets – Communauté de Communes M.P.M.
13. Approbation du rapport d'activités 2013 – Communauté de Communes
M.P.M.

B. RESSOURCES HUMAINES

14. Modification du tableau des effectifs suite à une demande de reclassement.
15. Indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor.

C. URBANISME / FONCIER

16. Modification n°1 du P.L.U. approuvé le 28 mars 2011 + **Notice explicative
jointe.**
17. Modification du P.A.E. de la Gare + **Plan.**
18. Révision n°1 du P.L.U. + **Notice explicative jointe.**
19. Attribution de subventions dans le cadre de l'opération "au cœur du village" –
Copropriété "Le Moderne" et « LE BESSAL ».
20. Autorisation de M. le Maire à déposer une Déclaration Préalable.

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 5 NOVEMBRE 2014

D. AUTRE

21. Avis sur le projet du parc National de Port Cros.

E. COMMUNICATIONS A L'ASSEMBLEE (ARTICLE L. 2122-23 DU C.G.C.T.)

F. QUESTIONS DIVERSES

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	24	28

ETAIENT PRESENTS : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Janik MASSELLO, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Véronique GINOYER, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Sandrine EMERIC, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Aurélien MOIGNARD, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole PESTRE, Mme Christine MAUPEU et M. Claude FAEDDA.

POUVOIRS : Mme Isabelle CANONNE à Mme Véronique GINOYER.
M. Bernard BACCINO à Mme Christiane DARNAULT.
M. Rabah HERHOUR à M. Philippe CRIPPA.
Mme Rania MEKKERI à Mme Nicole PESTRE.

ETAIT ABSENTE : Mme Marianne LE MEUR.

MONSIEUR LE MAIRE déclare la séance ouverte à 18h00.

APRES AVOIR procédé à l'appel nominal des conseillers municipaux et constaté le quorum,

MONSIEUR LE MAIRE, déclare la séance ouverte.

MONSIEUR PHILIPPE CRIPPA, 8^{ème} adjointe, est désignée à l'unanimité à 28 voix pour, comme secrétaire de séance.

MONSIEUR LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES (M. VINCENT AMIET) est désigné comme auxiliaire au secrétaire de séance à l'unanimité à 28 voix pour.

MADAME RANIA MEKERRI a contacté la Direction Générale des Services ce jour et souhaite poser une question à **M. LE MAIRE**.

MONSIEUR LE MAIRE en donne lecture.

Monsieur le Maire,
MADAME RANIA MEKERRI aimerait pouvoir récupérer son dossier du conseil municipal en mairie, contre signature, et ne plus le recevoir en Recommandé avec Accusé de Réception. Le coût d'un recommandé est élevé.
Que fait-on pour les 6 conseillers de la minorité ?
Cordialement.

La Direction Générale des Services

MONSIEUR LE MAIRE donne raison à **MADAME RANIA MEKERRI**. Le coût d'un recommandé est élevé. Il consulte les membres de la minorité et demande leur avis.

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 5 NOVEMBRE 2014

MONSIEUR LE MAIRE rappelle son objectif de dématérialiser les conseils municipaux. La Direction Générale des Services y travaille.

MONSIEUR JOEL BENOIT est satisfait de cette démarche et donne son avis sur la dématérialisation : « Ce nouveau dispositif permettra d'éviter d'entasser les papiers ».

A compter du prochain conseil municipal, les membres de l'opposition pourront retirer leur dossier à la Direction Générale des Services contre signature.

A L'UNANIMITE

QUESTIONS DIVERSES

Aucune question diverse

Séance publique du 5 novembre 2014

FA/VA/CB – N°2014/11/183 - OBJET : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU TRANSPORT SCOLAIRE – MODIFICATIONS

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2010/05/43 en date du 25 Mai 2010, reçue en Préfecture le 1^{er} Juin 2010, un règlement intérieur du transport scolaire avait été établi comme base de référence pour tous les intervenants dans le domaine du transport scolaire organisé par la commune.

Aujourd'hui, il apparaît nécessaire de revoir ce règlement intérieur ci-joint et de prendre connaissance des modifications apportées concernant le règlement d'une participation familiale de 30 euros par an et par élève transporté.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du règlement intérieur ci-joint et après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la commission Administration Générale / Finances en date du 29 octobre 2014,

Approuve le nouveau règlement intérieur du Transport Scolaire

DIT que le dit règlement, annexé à la présente délibération prendra effet à compter du 12 novembre 2014.

VOTE : MAJORITE (24 POUR – 2 CONTRE – 2 ABSTENTIONS)

POUR (24): M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Janik MASSELLO, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, Monsieur Rabah HERHOUR, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Sandrine EMERIC, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU et M. Claude FAEDDA.

CONTRE (2) : Mme Nicole PESTRE – Mme Rania MEKERRI.

ABSTENTIONS (2) : M. Joël BENOIT – M. André DENIS.

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 5 NOVEMBRE 2014

MADAME MAGALI TROPINI donne lecture de la délibération. Elle explique que le règlement a été modifié et qu'une participation des familles de 30 € par an et par élève a été demandée par la commune. Ce tarif permet donc à la commune de faire des économies (environ 17000 €).

MADAME NICOLE PESTRE est contre ce principe. Il aurait fallu proposer un tarif dégressif pour les familles nombreuses.

MONSIEUR LE MAIRE propose d'étudier cette demande pour l'année prochaine.

FA/VA/EK – N°2014/11/184 - OBJET : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU COMPLEXE SPORTIF « BORMISPORT » DE BORMES LES MIMOSAS.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'adoption d'un règlement intérieur du complexe sportif dénommé « Bormisport » de Bormes les Mimosas s'avère nécessaire afin de fixer les obligations réciproques entre la Commune de Bormes les Mimosas et les utilisateurs.

- 1) Il est rédigé un règlement qui précise un certain nombre d'obligations, notamment en matière d'organisation générale, de sécurité, d'hygiène et de sanctions – ce document sera affiché dans l'enceinte sportive.
- 2) Les responsables seront chargés de faire respecter ce règlement aux membres du groupe dont ils ont la charge.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la commission Administration Générale / Urbanisme en date du 29 octobre 2014,

APPROUVE le présent règlement intérieur du complexe sportif « Bormisport » de Bormes les Mimosas.

VOTE : UNANIMITE (28 VOIX POUR)

POUR (28): M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Janik MASSELLO, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, Monsieur Rabah HERHOUR, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Sandrine EMERIC, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Aurélien MOIGNARD, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKKERI, Mme Christine MAUPEU et M. Claude FAEDDA.

MADAME MAGALI TROPINI présente la délibération aux membres présents. Le règlement qui vous est proposé précise un certain nombre d'obligations, notamment en matière d'organisation générale, de sécurité, d'hygiène et de sanctions au sein du complexe sportif de Bormisport.

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 5 NOVEMBRE 2014

FA/PG/VA/CG - N°2014/11/185 - OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS DE BORMES LES MIMOSAS : VACANCES / PERISCOLAIRE / MERCREDI

Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la modification du règlement intérieur des Accueils de Loisirs : Vacances / Péri-scolaire et Mercredi.

Suite à la mise en place de la réforme des rythmes scolaires ainsi que de la nouvelle équipe municipale, plusieurs changements s'avèrent nécessaires afin de répondre aux nouvelles exigences :

- a) Le centre de loisirs du mercredi est ouvert dorénavant de 12h00 à 18h00.
- b) Pour plus de souplesse pour les parents, les modalités d'inscription ont changé. Les parents peuvent désormais inscrire leur enfant un jour et plus chaque semaine. Toute inscription faite et non annulée quinze jours avant sera due (sous réserve d'un justificatif médical).
- c) Une date butoir de retour du dossier d'inscription annuel et une autre date butoir d'inscription pour les vacances d'été ont été instaurées pour optimiser le recrutement d'animateurs et pour obtenir le maximum de dossiers complets et avoir le temps de les informatiser avant la rentrée.
- d) Afin de sécuriser au maximum les transitions des NAPS au Péri-scolaire, il a été arrêté que tout enfant rentrant dans la salle du péri-scolaire serait facturé (pour limiter les abus et changements de dernière minute).
- e) Afin de limiter les impayés, les inscriptions à l'ALSH pour les vacances et les mercredis ne seront plus acceptées par téléphone, les parents doivent se rendre au Service Jeunesse et régler leurs réservations.
- f) Une partie a été rajoutée concernant l'obligation de remplir un dossier unique d'inscription (pour toutes les actions du service jeunesse).

Dans ce cadre, il vous est donc proposé de prendre connaissance du nouveau Règlement Intérieur des Accueils de Loisirs de Bormes les Mimosas : Vacances / Péri-scolaire / Mercredi en annexe.

Monsieur Le Maire précise que ce règlement s'avère nécessaire pour gérer au mieux le fonctionnement de cet accueil, les inscriptions, le déroulement, son contenu et garantir la sécurité des enfants.

Le Conseil Municipal,

VU L'AVIS DE LA COMMISSION ADMINISTRATION GENERALE EN DATE DU 29 OCTOBRE 2014,

APPROUVE le règlement intérieur des Accueils de Loisirs de Bormes les Mimosas : Vacances / Péri-scolaire / Mercredi annexé à la présente délibération.

VOTE : MAJORITE (26 VOIX POUR – 2 CONTRE)

POUR (26): M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Janik MASSELLO, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, Monsieur Rabah HERHOUR, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Sandrine EMERIC, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Aurélien MOIGNARD, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Christine MAUPEU et M. Claude FAEDDA.

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 5 NOVEMBRE 2014

CONTRE (2) : Mme Nicole PESTRE – Mme Rania MEKKERI.

De nouveau, MADAME MAGALI TROPINI présente cette délibération. Le règlement intérieur a dû être modifié suite à la mise en place de la réforme des rythmes scolaires pour répondre aux nouvelles exigences.

MADAME NICOLE PESTRE fait part à l'assemblée de son mécontentement. Elle explique que les employés travaillant au NAPS ne sont pas diplômés et les familles le ressentent.

MONSIEUR LE MAIRE est stupéfait par les propos tenus par MADAME NICOLE PESTRE et lui répond : « Il nous a été très difficile de trouver des personnes pour travailler aux NAPS. Tu aurais dû m'en proposer si tu en connaissais. La commune de Bormes a su mettre en place les NAPS. Peut-être que le personnel n'est pas diplômé mais la qualité y est ! ».

MADAME NICOLE PESTRE fait part à l'assemblée des nombreuses remarques qui lui reviennent de la part des parents. Pendant les ¾ heures de NAPS, les enfants ne peuvent bouger sous peine de sanctions alors que ce laps de temps devrait être une détente.

MONSIEUR LE MAIRE fait remarquer à l'assemblée que MADAME NICOLE PESTRE ne fait que critiquer le fonctionnement qui est le même depuis 18 ans.

MONSIEUR LE MAIRE clôt le débat en précisant que cette réforme fatigue les enfants : « Nous en sommes conscients ».

FAVA/VH – N°2014/11/186 - OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « RUGBY CLUB DES PLAGES »

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'association de « Rugby Club des plages » a des dépenses importantes liées aux déplacements lointains de son équipe des 16/18 ans,

Afin d'aider l'association « Rugby Club des plages » à la prise en charge des frais qu'incombent ces déplacements en bus, il vous est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1.300 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la commission Administration Générale / Finances en date du 29 octobre 2014,

ATTRIBUE une subvention exceptionnelle de 1.300 € à l'association « Rugby Club des plages »,

DIT que les crédits sont inscrits au BP 2014 de la commune chapitre 65 article 6574.

VOTE : UNANIMITE (28 VOIX POUR)

POUR (28): M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Janik MASSELLO, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Véronique GINOYER, M.

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 5 NOVEMBRE 2014

Bernard BACCINO, Monsieur Rabah HERHOUR, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Sandrine EMERIC, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Aurélien MOIGNARD, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKKERI, Mme Christine MAUPEU et M. Claude FAEDDA.

MONSIEUR DANIEL MONIER présente cette délibération. Le bus de l'association est tombé en panne. Le rugby club des plages a sollicité les trois communes pour participer aux déplacements de leur équipe des 16/18 ans.

FAVA/VH – N°2014/11/187 - OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « TRAIT D'UNION »

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'association de « Trait d'union » a eu des dépenses imprévues pour les animations du Village durant la période estivale,

Afin d'aider l'association « Trait d'union » à couvrir ces frais supplémentaires, Il nous est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1.000 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la commission Administration Générale / Finances en date du 29 octobre 2014,

ATTRIBUE une subvention exceptionnelle de 1.000 € à l'association « Trait d'union »,

DIT que les crédits sont inscrits au BP 2014 de la commune chapitre 65 article 6574.

VOTE : UNANIMITE (28 VOIX POUR)

POUR (28): M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Janik MASSELLO, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, Monsieur Rabah HERHOUR, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Sandrine EMERIC, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Aurélien MOIGNARD, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKKERI, Mme Christine MAUPEU et M. Claude FAEDDA.

MONSIEUR DANIEL MONIER présente à nouveau cette délibération. L'association « trait d'union » a reçu une subvention de 6000 € en début d'année. Afin de les aider et compte tenu des animations présentes dans le village (30 durant l'été), il vous est proposé de leur accorder une subvention exceptionnelle de 1000 €.

FAVA/CM – N°2014/11/188 - OBJET : FINANCEMENT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE PREVENTION DES INONDATIONS – MODIFICATION DE LA CLE DE REPARTITION DES DEPENSES ENTRE LES COMMUNES DE BORMES ET DU LAVANDOU

D'un commun accord avec la commune de Bormes les Mimosas, il est proposé de modifier la clé de répartition des dépenses du Syndicat Intercommunal de Prévention des Inondations (SIPI) entre les deux communes.

Celle-ci était auparavant de 60% pour la commune du Lavandou et de 40% pour la commune de Bormes.

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 5 NOVEMBRE 2014

Il est proposé de la passer à 50/50 pour des dépenses engagées et réalisées à partir du 1^{er} juin 2014.

Les dépenses engagées avant cette date et non mandatées, ainsi que les emprunts contractés avant cette date se verront appliquées la clé de répartition antérieure.

Les communes pourront engager une discussion sur l'évolution de cette répartition lors de la remise de l'estimation définitive des travaux d'aménagement à réaliser.

Chaque année, il sera réalisé par le SIPI un document de prévision permettant d'identifier les montants estimés de répartition et reversement par la commune. Ce document sera consolidé en fin d'années au regard des dépenses réellement payées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la commission Administration Générale / Finances en date du 29 octobre 2014,

APPROUVE la nouvelle clé de répartition des dépenses du SIPI à 50% pour la commune de Bormes et 50% pour la commune du Lavandou dans les conditions exposées ci-dessus.

VOTE : MAJORITE (24 VOIX POUR – 4 ABSTENTIONS)

POUR (24) : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Janik MASSELLO, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, Monsieur Rabah HERHOUR, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Sandrine EMERIC, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU et M. Claude FAEDDA.

ABSTENTIONS (4) : M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKKERI.

MONSIEUR LE MAIRE informe l'assemblée que les dépenses engagées dans le cadre du SIPI entre les communes de Bormes et du Lavandou seront de 50/50 à compter du 1^{er} juin 2014.

MONSIEUR LE MAIRE fait un point sur les travaux en cours ou à réaliser.

MONSIEUR JOEL BENOIT demande à ***MONSIEUR LE MAIRE*** de s'expliquer sur son choix.

MONSIEUR LE MAIRE explique que la clé de répartition a créé des discordes dans le passé et que ce choix est une décision de la nouvelle équipe de travail.

MONSIEUR CLAUDE LEVY à ***MONSIEUR JOEL BENOIT*** : « Les communes pourront engager une discussion sur l'évolution de cette répartition lors de la remise de l'estimation définitive des travaux d'aménagement à réaliser ».

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 5 NOVEMBRE 2014

FA/VA/MT/CM – N°2014/11/189 - OBJET : PROCES-VERBAL DE CESSION GRACIEUSE DE MOTOPOMPES

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'à la suite des très grands incendies de 2003, une véritable réflexion a été engagée par le Conseil Général du Var sur les moyens à mettre en œuvre pour tenter de limiter les dégâts occasionnés par les feux de forêts. De ce fait, parmi les propositions retenues, il a été décidé de mettre à disposition des motopompes pour utiliser l'eau des piscines des particuliers, avec l'idée simple qu'une piscine représente potentiellement la force de frappe de huit canadais.

Ainsi, le département du Var a donc mis en place un « dispositif motopompes » en complément du dispositif « comité de secteur », qui répond à la demande sociale, en s'assurant de l'efficacité technique et de la sécurité des personnes.

Dans ce contexte, il vous est proposé de prendre connaissance de la présente convention entre le Conseil Général du Var et la commune de Bormes-les-Mimosas qui précise que notre collectivité a obtenu dix motopompes il y a 10 ans par le département, dont les n° de séries sont les suivants dans le cadre de la lutte contre les feux de forêts :

- 1050106
- 1056244
- 1056218
- 1050091
- 1056243
- 1056238
- 1059322
- 1056249
- 1056193
- 1050094

Dans ce contexte préalablement défini, il vous est proposé :

- 1) de vous prononcer sur le procès-verbal à intervenir entre le Conseil Général d'une part et la commune de Bormes les Mimosas d'autre part,
- 2) d'autoriser le Maire à signer le dit procès-verbal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la commission Administration Générale / Finances en date du 29 octobre 2014,

APPROUVE le procès-verbal annexé à la présente délibération,

AUTORISE le Maire à le signer,

VOTE : UNANIMITE (28 VOIX POUR)

POUR (28): M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Janik MASSELLO, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, Monsieur Rabah HERHOUR, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Sandrine EMERIC, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Aurélien MOIGNARD, M. Joël

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 5 NOVEMBRE 2014

BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKKERI, Mme Christine MAUPEU et M. Claude FAEDDA.

***MONSIEUR LE MAIRE** présente la convention entre le Conseil Général et la commune de Bormes. La collectivité a obtenu dix motopompes dans le cadre de la lutte contre les feux de forêts.*

De plus, ces motopompes ont servi lors des inondations de janvier 2014.

FAVA/MT/CM – N°2014/11/190 - OBJET : CONVENTION COMMUNE / COPROPRIETE HAMEAU DES ROCHES BRUNES – TRANSPORTS SCOLAIRES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite des intempéries de janvier 2014, la commune s'est engagée à réparer la route du lotissement du hameau des roches brunes et en contre partie de légaliser l'arrêt du bus scolaire dans l'enceinte de cette copropriété.

Ainsi, il vous est proposé de prendre connaissance de la présente convention annexée à la présente délibération qui permettra de régulariser l'arrêt du bus scolaire de la commune dans l'enceinte du hameau des roches brunes.

Dans ce contexte préalablement défini, il vous est proposé :

- 3) de vous prononcer sur la convention à intervenir entre l'ASL du Hameau des roches Brunes, mandatée par son Président, d'une part et la commune de Bormes les Mimosas d'autre part,
- 4) d'autoriser le Maire à signer la dite convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la commission Administration Générale / Finances en date du 29 octobre 2014,

APPROUVE la convention annexée à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

VOTE : UNANIMITE (28 VOIX POUR)

POUR (28): M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Janik MASSELLO, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, Monsieur Rabah HERHOUR, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Sandrine EMERIC, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Aurélien MOIGNARD, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKKERI, Mme Christine MAUPEU et M. Claude FAEDDA.

***MONSIEUR ALAIN COMBE** présente la délibération et la convention qui l'accompagne. Il s'agit de régulariser une situation en ce qui concerne le transport scolaire dans l'enceinte du hameau des roches brunes.*

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 5 NOVEMBRE 2014

FAVA/MT/CM – N°2014/11/191 - OBJET : CONTRAT D'ENTRETIEN DES TOITURES TERRASSES DES BATIMENTS COMMUNAUX

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de passer un contrat avec la société « LES ETANCHEURS REUNIS » concernant le nettoyage, la vérification, la reprise l'évacuation des toitures terrasses des bâtiments communaux.

La « SARL LES ETANCHEURS REUNIS » s'engage à effectuer l'entretien 2 fois par an (dont un avant les pluies automnales) et à proposer les services suivants :

- nettoyage de l'ensemble des toitures terrasses, et des chéneaux,
- Retrait manuel des végétations ou avec désherbant si nécessaire,
- Vérification des évacuations d'eaux pluviales,
- Reprise de joints au mastic polyuréthane, si nécessaire,
- Vérification de tous les incidents apparents (relevés, souches cheminées, etc),
- Evacuation des déchets à la décharge autorisée.

La « SARL LES ETANCHEURS REUNIS » propose un contrat annuel, renouvelable 2 fois par tacite reconduction pour un montant de 4 680 € TTC.

Dans ce contexte préalablement défini, il vous est proposé :

- 5) de vous prononcer sur le contrat à intervenir entre la société « LES ETANCHEURS REUNIS » d'une part et la commune de Bormes-les-Mimosas d'autre part,
- 6) d'autoriser le Maire à signer le dit contrat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la commission Administration Générale / Finances en date du 29 octobre 2014,

APPROUVE le contrat annexé à la présente délibération

AUTORISE M. le Maire à le signer

DIT que les crédits sont inscrits au BS 2014 de la commune article 61522 "Entretien des bâtiments".

VOTE : UNANIMITE (28 VOIX POUR)

POUR (28): M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Janik MASSELLO, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, Monsieur Rabah HERHOUR, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Sandrine EMERIC, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Aurélien MOIGNARD, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKKERI, Mme Christine MAUPEU et M. Claude FAEDDA.

MONSIEUR ALAIN COMBE présente la délibération.

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 5 NOVEMBRE 2014

MONSIEUR LE MAIRE souhaite que les Services Techniques de la ville suivent ces travaux tout au long de l'année pour, éventuellement, le faire les années suivantes.

FAVA/CM N°2014/11/192 – OBJET : SYMIELECVAR – ADHESION DE LA COMMUNE DU MUY

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par délibération en date du 19 juin 2014, transmise au contrôle de légalité le 7 juillet 2014 (ci-annexée), le Comité Syndical du SYMIELECVAR a accepté, A L'UNANIMITE, l'adhésion de la Commune du MUY.

Vu l'article L. 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner cette nouvelle demande.

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur cette adhésion.

Le Conseil Municipal entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

VU L'AVIS DE LA COMMISSION ADMINISTRATION GENERALE / FINANCES EN DATE DU 29 OCTOBRE 2014,

EMET UN AVIS FAVORABLE à la demande d'adhésion de la Commune du MUY au SYMIELECVAR.

AVIS FAVORABLE (28) : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Janik MASSELLO, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, Monsieur Rabah HERHOUR, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Sandrine EMERIC, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Aurélien MOIGNARD, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKKERI, Mme Christine MAUPEU et M. Claude FAEDDA.

MONSIEUR ALAIN COMBE présente de nouveau une délibération.

Il convient de se prononcer sur l'adhésion de la commune du MUY au SYMIELECVAR.

FAVA/CM - N°2014/11/193 - OBJET : RAPPORT D'ACTIVITES 2013 – SYMIELECVAR

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du Syndicat doit adresser chaque année, aux Maires des Communes membres, un rapport sur les activités de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus et doivent rendre compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le Conseil Municipal,

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 5 NOVEMBRE 2014

VU le rapport annuel annexé à la présente délibération,

VU L'AVIS DE LA COMMISSION ADMINISTRATION GENERALE/FINANCES EN DATE DU 29 OCTOBRE 2014,

Le Conseil Municipal PREND ACTE du rapport annuel 2013 du Syndicat Mixte de l'énergie des Communes du Var (SYMIELECVAR), annexé à la présente délibération.

PREND ACTE (28) : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M.

Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Janik MASSELLO, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, Monsieur Rabah HERHOUR, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Sandrine EMERIC, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Aurélien MOIGNARD, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKKERI, Mme Christine MAUPEU et M. Claude FAEDDA.

LE DELEGUE TITULAIRE du SYMIELECVAR présente le rapport d'activités 2013 de ce syndicat à l'ensemble des membres présents. MONSIEUR ALAIN COMBE énumère l'ensemble des travaux qui ont été effectués sur le territoire de la commune.

FAVA/CM - N°2014/11/194 - OBJET : APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2013 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS – COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDITERRANEE PORTE DES MAURES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté de Communes M.P.M. doit adresser chaque année, aux Maires des Communes membres, un rapport sur les activités de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus et doivent rendre compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le Conseil Municipal,

VU le rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets annexé à la présente délibération,

VU L'AVIS DE LA COMMISSION ADMINISTRATION GENERALE / URBANISME REUNIE LE 29 OCTOBRE 2014,

Le Conseil Municipal PREND ACTE du rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de La Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures annexé à la présente délibération.

PREND ACTE (28) : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M.

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 5 NOVEMBRE 2014

Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Janik MASSELLO, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, Monsieur Rabah HERHOUR, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Sandrine EMERIC, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Aurélien MOIGNARD, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKKERI, Mme Christine MAUPEU et M. Claude FAEDDA.

MONSIEUR JACQUES BLANCO présente le rapport annuel de M.P.M. au conseil municipal.

FAVA/CM - N°2014/11/195 - OBJET : APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2013 – MPM

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du Syndicat doit adresser chaque année, aux Maires des Communes membres, un rapport sur les activités de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus et doivent rendre compte

au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le Conseil Municipal,

VU le rapport d'activités 2013 annexé à la présente délibération,

VU l'avis de la Commission Administration Générale / Urbanisme en date du 29 octobre 2014,

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** du rapport d'activités 2013 de la Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures, annexé à la présente délibération.

PREND ACTE (28) : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Janik MASSELLO, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, Monsieur Rabah HERHOUR, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Sandrine EMERIC, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Aurélien MOIGNARD, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKKERI, Mme Christine MAUPEU et M. Claude FAEDDA.

MONSIEUR LE MAIRE présente le rapport d'activités 2013 de M.P.M. aux membres du conseil.

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 5 NOVEMBRE 2014

**FAVA/PF – N°2014/11/196 - OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
SUITE A UNE DEMANDE DE RECLASSEMENT**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il a été mis en place une gestion prévisionnelle des ressources humaines, afin de permettre une meilleure évolution des agents territoriaux à l'intérieur des nouveaux cadres d'emplois.

Parallèlement, nous devons reclasser pour inaptitude physique un agent de la filière médico-social dans la filière administrative.

Ce reclassement se fait selon les règles de droit commun de détachement, c'est-à-dire à indice égal ou à défaut, immédiatement supérieur.

Pour permettre ce reclassement, il est donc nécessaire de créer le poste équivalent dans la filière administrative.

Dans ce contexte préalablement défini, il est proposé la création du poste ci-dessous :

Un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale / Finances en date du 29 octobre 2014,

Approuve la création du poste définis ci-dessous

Un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe

Dit que les crédits sont inscrits au BP 2014.

VOTE : UNANIMITE (28 VOIX POUR)

POUR (28): M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Janik MASSELLO, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, Monsieur Rabah HERHOUR, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Sandrine EMERIC, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Aurélien MOIGNARD, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKKERI, Mme Christine MAUPEU et M. Claude FAEDDA.

MONSIEUR PHILIPPE CRIPPA informe les membres présents qu'il s'agit de créer un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à une ex-employée de la crèche pour des raisons de santé.

**FAVA/LC – N°2014/11/197 - OBJET : INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU
COMPTABLE DU TRESOR**

Les comptables du trésor exerçant les fonctions de receveur des communes et établissements public locaux, qui fournissent aux collectivités des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, peuvent percevoir, au vu de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et de l'arrêté du 12 juillet 1990, une indemnité de conseil dont le taux est fixé par l'assemblée compétente.

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 5 NOVEMBRE 2014

Le principe d'attribution de cette indemnité doit être adopté lors du renouvellement de chaque conseil municipal.

L'indemnité est alors acquise au comptable, Trésorier municipal, pour toute la durée du mandat du Conseil Municipal, mais peut être modifiée ou supprimée pendant cette période sur délibération spéciale dûment motivée.

Il vous est demandé par conséquent, de vous prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal, OUI l'exposé de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale/Urbanisme réunie le 29 octobre 2014,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attributions de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics de l'Etat ;

DECIDE de demander au Trésorier Municipal son concours pour assurer des prestations de conseil et d'assistance,

DECIDE d'adopter pour le mandat 2014-2020 le principe d'attribution de l'indemnité de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable à verser au Trésorier Municipal par terme annuel, conformément aux dispositions en vigueur,

PRECISE comme suit le taux de l'indemnité de conseil, basé sur l'application des tarifs ci-après à la moyenne annuelle des dépenses réelles des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, afférentes aux trois dernières années (Budget principal de la Commune, Budgets annexes : Eau, Assainissement, Assainissement non Collectif, Services Extérieures des Pompes funèbres et Régie des Transports) :

Sur les 7 622.45 premiers Euros.....	3/°°°	=22.87€ (pour mémoire)
Sur les 22 867.35€ suivants.....	2/°°°	=45.73€ (pour mémoire)
Sur les 30 489.80€ suivants.....	1.5/°°°	=45.73€ (pour mémoire)
Sur les 60 979.61€ suivants.....	1/°°°	=60.98€ (pour mémoire)
Sur les 106 714.31€ suivants.....	0.75/°°°	=80.04€ (pour mémoire)
Sur les 152 449.02€ suivants.....	0.50/°°°	=76.22€ (pour mémoire)
Sur les 228 673.53€ suivants.....	0.25/°°°	=57.17€ (pour mémoire)
Sur les sommes excédant 609 796.07€.....	0.10/°°°	=60.98€ (pour mémoire)

Etant également précisé que l'indemnité allouée ne pourra excéder une fois le traitement brut annuel correspondant à l'indice annuel 150.

DECIDE d'appliquer le pourcentage de 100% au tarif maximal fixé par cet arrêté.

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 5 NOVEMBRE 2014

DIT que les crédits correspondants seront prévus pour chaque exercice, au chapitre 011, article 6225, du budget principal de la commune.

VOTE : UNANIMITE (28 VOIX POUR)

POUR (28) : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Janik MASSELLO, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, Monsieur Rabah HERHOUR, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Sandrine EMERIC, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Aurélien MOIGNARD, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKKERI, Mme Christine MAUPEU et M. Claude FAEDDA.

MONSIEUR PHILIPPE CRIPPA présente la délibération concernant l'indemnité accordée au comptable du trésor.

FA/VA/MF/AK – N°2014/11/198 - OBJET : PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION N° 1 DU PLU

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Plan Local d'Urbanisme a été annulé par jugement du Tribunal Administratif de Toulon en date du 31/05/2012 et rétablit par arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Marseille du 31/07/2014, notifié le 04/08/2014, rectifié par Ordonnance du 14/08/2014 reçu le 18/08/2014.

Seuls ont été annulés : les Emplacements Réservés n° 12, 12b, 13, 175, 183 et 186, le règlement de la zone Ai de Cabasson qui ne limite ni la profondeur ni la hauteur des affouillements ou exhaussements et la création de la zone UBc du Ginget.

De plus la promulgation de la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové du 24/03/2014 s'est traduite entre autre par la suppression des COS et des superficies minimales de terrain, ainsi que la caducité des règles de lotissement de plus de 10 ans. Les objectifs étant de densifier en zone urbaine pour accroître l'offre de logements, et de lutter contre l'étalement urbain en zones N et A.

Il convient d'engager une procédure de Modification n°1 du PLU approuvé le 28/03/2011 qui nécessite des adaptations des plans de zonages et du règlement du PLU.

Considérant que les modifications du règlement porteront sur la suppression des COS dans toutes les zones U, AU, et N et suppression des superficies minimales de terrain en intégrant les lotissements qui avait gardé leur propre réglementation.

Considérant que le PPRIF a été approuvé par Arrêté Préfectoral du 15/01/2014, que la liste des servitudes d'utilité publique a été mise à jour par Arrêté municipal n° 2014-881 du 16/09/2014.

Qu'il convient de mettre le PLU en compatibilité avec le PPRIF par la réduction ou la modification des emprises des Emplacements Réservés.

Considérant que depuis 2011, date d'approbation du PLU, certains Emplacements Réservés ont fait l'objet de cessions, leurs aménagements ont été réalisés.

Qu'il convient de les supprimer de la liste des Emplacements Réservés.

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 5 NOVEMBRE 2014

Considérant que la mise en œuvre du PLU a été l'occasion d'identifier dans le règlement différentes interprétations d'article sur les hauteurs et les règles de stationnement...
Qu'il convient de clarifier.

Monsieur le Maire propose de prescrire la Modification n°1 du PLU pour tenir compte de l'évolution de la réglementation sans toutefois porter atteinte à l'économie générale du document.

Vu la loi ALUR n° 2014-366 du 24/03/2014 modifiant l'Art. L 123-1-5 du Code de l'Urbanisme

Vu la Loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt n° 2014-1170 du 13/10/2014

Vu l'Art. L 123-13-1 du Code de l'Urbanisme

Vu le SCoT Provence Méditerranée approuvé le 16/10/2009

Vu le PLU approuvé le 28/03/2011

VU L'AVIS DE LA COMMISSION REUNIE LE 29/10/2014

LE CONSEIL MUNICIPAL ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE

- DE PRESCRIRE la Modification n°1 du PLU approuvé le 28/03/2014
- DE MISSIONNER le cabinet CITADIA afin de préparer un dossier de modification,
- DE SOLLICITER avant l'ouverture de l'enquête publique le dossier de modification à l'avis de Personnes Publiques Associées tels que définies aux articles L 123-13-1, conformément à l'article L.124-4 I et II du code de l'Urbanisme,
- DE PROCEDER à l'organisation d'une enquête publique telles que définies aux articles L.123-10 et R.123-19 du code de l'Urbanisme et conformément aux articles L.123-1 et suivants, et R.123-1 et suivants du code de l'Environnement,
- DE PROCEDER aux éventuelles modifications conformément à l'article L. 123-13-2 du code de l'Urbanisme,
- DE DEMANDER, conformément à l'article L.121-7 du code de l'Urbanisme, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à la modification du PLU ;
- DE DONNER délégation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de services concernant la modification du PLU ;
- QUE les crédits destinés au financement des dépenses afférents à la révision du PLU sont inscrits au budget prévisionnel 2015

La présente délibération sera transmise :

- au Préfet de Région, Préfet du département du Var

Et notifiée :

- aux Maires des communes limitrophes et aux Présidents des établissements publics de coopération intercommunale voisins compétents,
- Aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général
- Aux Présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers et de la chambre d'agriculture,
- Au Président de l'établissement public compétent en matière d'organisation des transports urbains,
- Au Président de l'organisme de gestion du parc naturel régional ou national,
- Au Président de la section régionale de la conchyliculture,
- A la CDCEA
- Au directeur du SCoT TPM,

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 5 NOVEMBRE 2014

- A l'INAO
- Au Centre Régional de la Propriété Foncière conformément à l'article R.123-17 du code de l'Urbanisme.

Conformément à l'article R.123-25 du code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera, en outre, publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

VOTE : UNANIMITE (28 VOIX POUR)

POUR (28) : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Janik MASSELLO, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, Monsieur Rabah HERHOUR, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Sandrine EMERIC, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Aurélien MOIGNARD, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKKERI, Mme Christine MAUPEU et M. Claude FAEDDA.

MONSIEUR LE MAIRE fait un historique de la situation actuelle. Le PLU est revenu avec un avis favorable de la Cour Administrative d'Appel de MARSEILLE. De plus, la commune devra prendre en compte les dispositions de la loi ALUR sans que cette dernière pénalise le territoire Borméen.

Dans ce contexte, il vous est proposé de prendre connaissance de la notice explicative jointe à la présente délibération. Cette dernière vous informera, point par point, des différentes actions à mettre en place sur le territoire de la commune.

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : MODIFICATION N°1 DU PLU

La procédure de Modification est une procédure qui permet de faire évoluer le document d'Urbanisme existant à savoir le PLU.

Son champ d'application est réduit.

En application des articles L 123-13 et L 123-13-1 du code de l'Urbanisme :

- La Modification ne peut pas contrevenir aux orientations du PADD du PLU, ni modifier l'économie générale du document,
 - ni réduire les EBC, une zone A, N ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, du paysage et des milieux naturels.
 - Ni comporter de graves risques de nuisances

EXPOSE DES MOTIFS :

Depuis l'approbation du PLU en 2011 le contexte législatif a profondément évolué et notamment par l'entrée en vigueur de la Loi ALUR du 24/03/2014 qui modifie l'Art. L 123-1-5 du Code de l'Urbanisme. Elle s'est traduite par la suppression immédiate du Coefficient d'Occupation des Sols (Art. 14 du PLU), la suppression de la possibilité de fixer une superficie minimale de terrain constructible (Art. 5 du PLU) pour toutes les demandes d'autorisations d'Urbanisme déposées au lendemain de sa publication au Journal Officiel.

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 5 NOVEMBRE 2014

Il conviendra pour le PLU de Bormes les Mimosas de privilégier la combinaison des outils permettant de formaliser une véritable réflexion sur les formes urbaines dans le règlement notamment les règles de hauteur, gabarit, volume, emprise au sol, ou implantation par rapport aux limites séparatives.

Le PLU de Bormes est particulièrement sensible à l'entrée en vigueur de la Loi ALUR :

- Par la suppression des COS que l'on trouve dans la majorité des zones Urbaines qui sont réglementées par un COS (Zones UB, UC, UD, UE, 1AUA et 1AUB)
- Par la suppression des superficies minimales : certains secteurs de la zone UD sont également concernés par des superficies minimales (Zones UDb, UDcp et UDe) qu'elles soient paysagères ou liées à l'assainissement non collectif.
- Par la modification des possibilités d'extension des constructions dans les zones agricoles (A) et naturelles (N). Une réflexion doit être menée pour mettre en conformité les règles du PLU afin d'identifier éventuellement des secteurs de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL) et de prendre en compte la Loi d'Avenir pour l'Agriculture.

L'Arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Marseille invalide certaines dispositions du PLU en vigueur auxquelles la commune doit répondre dans les plus brefs délais :

- Suppression des emplacements réservés n° 12, 12b, 13, 175, 183 et 186.
-
- Reprendre la réglementation des exhaussements et affouillements de la zone Ai en limitant leurs profondeurs et leurs hauteurs.
- Mise à jour du zonage et du règlement sur le secteur UBc du Ginget suite au retour en vigueur du POS partiel.

La mise en œuvre du PLU : de façon opérationnelle, a été l'occasion d'identifier dans le règlement certaines problématiques d'interprétation dans l'instruction du droit des sols tout en prenant en compte du contexte communal. Il convient d'adapter et de clarifier, entre autre, la réglementation sur les hauteurs et les règles de stationnement.

Evolution de la liste des Emplacements Réservés :

- l'approbation du PPRIF par Arrêté Préfectoral du 15/01/2014 va permettre de modifier les Emplacements Réservés du PLU et les rendre compatibles aux emprises prévues dans le document Préfectoral.
- La réalisation des cessions au profit de la commune et l'élargissement de ces voiries intégrées au domaine public communal va permettre de supprimer les dits Emplacements Réservés correspondant aux voies réalisées.

MISE EN ŒUVRE DE LA PROCEDURE :

La procédure de Modification prévoit la constitution d'un dossier composé :

- d'une notice explicative illustrant les modifications envisagées
- un nouveau règlement des zones modifiées
- de nouveaux documents graphiques intégrant des loupes
- la nouvelle liste des ER

Le projet de modification doit être envoyé aux Personnes Publiques Associées pour consultation qui peuvent ou non émettre un avis ou des observations.

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 5 NOVEMBRE 2014

La procédure fait l'objet d'une Enquête Publique d'une durée d'un mois, organisée par le Service Urbanisme.

Après l'avis du commissaire enquêteur et l'avis des Personnes Publiques Associées le dossier est validé ou amendé.

Puis le Conseil Municipal est saisi pour l'approbation de la Modification du PLU.

FAVA/MF/AK – N°2014/11/199 – OBJET : MODIFICATION DU PROGRAMME D'AMENAGEMENT D'ENSEMBLE DU QUARTIER DE LA GARE (PAE)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par Délibération du 15 novembre 2010 a été instauré un Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE) sur le quartier de la Gare.

Le périmètre du PAE couvre les zones UCga et UCgb- Quartier de la Gare - de la Révision Simplifiée n° 1 du POS ainsi qu'une petite partie de la zone UC – Quartier du Pont - du POS approuvé le 23 mars 1994 pour une participation de 215.23 Euros TTC / m² de SHON.

Ces secteurs étant insuffisamment équipés.

Par Délibération du 26 mars 2012 le Conseil Municipal s'est prononcé sur la modification du PAE de la Gare en application de l'Ordonnance du 16 novembre 2011 relative à la définition des Surfaces de Plancher, et a approuvé la substitution de la surface SHON par la Surface Plancher (SP) pour la participation du PAE de la Gare d'un montant de 215.23 Euros Toutes Taxes Comprises /m² de SP (valeur au 15 novembre 2010).

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la volonté politique de créer des logements sociaux dans le quartier de la Gare sur des terrains communaux.

Aussi il propose de modifier l'intitulé de l'Emplacement Réservé n° 141 correspondant à « Création d'un parking - Quartier de la Gare » par « Création de logements sociaux et parking public - Quartier de la Gare » sur une surface de 1 795m², terrain appartenant à la collectivité.

Cette modification n'implique aucune évolution dans le montant des équipements publics nécessaires.

Il rappelle que le montant de la participation PAE était fixé à 215.23 Euros /m² de SP et s'agissant d'une participation revenant à la commune qui ne peut percevoir de TVA, il convient de préciser qu'elle ne peut être déduite.

Le PAE étant initié sur le POS approuvé le 23 mars 1994, il s'applique de fait sur le PLU approuvé le 28 mars 2011.

Vu le code de l'Urbanisme, notamment des articles L.332-9, L. 332-10 et L. 332-11,

Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 2010/11/139 en date du 15 novembre 2010 instituant un nouveau Plan d'Aménagement d'Ensemble dit « PAE du quartier de la Gare »

Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 2011/03/48 modifiant celle du 15 novembre 2014 qui approuvait le PAE du quartier de la Gare, en ce qui concerne la Surface de Plancher remplaçant la surface SHON.

Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 2011/03/59 en date du 28 mars 2011 – Approbation du projet du PLU de la commune de Bormes les Mimosas

Vu le jugement du Tribunal Administratif de Toulon en date du 31 mai 2012 annulant la Délibération n° 2011/03/59 en date du 28 mars 2011 approuvant le PLU de la commune de Bormes les Mimosas

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 5 NOVEMBRE 2014

Vu l'Arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Marseille en date du 31 juillet 2014 notifié le 4 août 2014 rétablissant le PLU à l'exception de la zone UBc, des Emplacements Réservés n° 12, 12b, 13, 175, 183 et 186 et du règlement de la zone A en tant qu'il ne limite ni la profondeur des affouillements ni la hauteur des exhaussements dans le secteur Ai de Cabasson.

Vu l'Ordonnance de la Cour Administrative d'Appel de Marseille en date du 14 août 2014 rectifiant l'Arrêt n° 12MA03191 du 31 juillet 2014

VU L'AVIS DE LA COMMISSION URBANISME EN DATE DU 29/10/2014

LE CONSEIL MUNICIPAL ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE, ET APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE

- **DE MODIFIER** le PAE du quartier de la Gare : par l'intitulé de l'Emplacement Réservé n° 141 « Création de logements sociaux et parking public Quartier de la Gare»
- **DE PRECISER** que le montant du PAE est fixé à 215.23 Euros / m² de Surface Plancher (valeur au 15 novembre 2010).
- **DE PRECISER** que le périmètre du PAE couvre les zones UCga et UCgb ainsi qu'une petite partie de la zone UCb du PLU approuvé le 28 mars 2011 conformément au lan ci-annexé.

VOTE : UNANIMITE (28 VOIX POUR)

POUR (28): M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M.

Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Janik MASSELLO, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, Monsieur Rabah HERHOUR, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Sandrine EMERIC, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Aurélien MOIGNARD, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKKERI, Mme Christine MAUPEU et M. Claude FAEDDA.

MONSIEUR LE MAIRE et MONSIEUR JACQUES BLANCO présentent la délibération. Il s'agit de proposer un changement de destination pour créer des logements dans le quartier de la gare.

Un plan est annexé à la présente délibération. De ce fait, vous pourrez prendre connaissance du périmètre du Programme d'Aménagement d'Ensemble.

FAVA/MF/AK – N°2014/11/200 – OBJET : PRESCRIPTION DE LA REVISION GENERALE DU PLU
DEFINITION DES MODALITES DE CONCERTATION

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Plan Local d'Urbanisme a été annulé par jugement du Tribunal Administratif de Toulon en date du 31/05/2012 et rétabli par arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Marseille du 31/07/2014, notifié le 04/08/2014, rectifié par Ordonnance du 14/08/2014 reçu le 18/08/2014.

Seuls ont été annulés : les Emplacements Réservés n° 12, 12b, 13, 175, 183 et 186, le règlement de la zone Ai de Cabasson qui ne limite ni la profondeur ni la hauteur des affouillements ou exhaussements et la création de la zone UBc du Ginget.

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 5 NOVEMBRE 2014

Le PLU opposable doit se conformer aux dispositions de la loi ENE (Engagement National pour l'Environnement) du 12/07/2010 dite loi **Grenelle II** et plus récemment à la Loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové du 24/03/2014 dite Loi **ALUR**.

Ce contexte législatif va permettre à la commune de redéfinir ses objectifs dans le cadre de la révision et de définir les modalités de concertation publique en vue d'approuver la révision du PLU avant le 27/03/2017.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 110, L. 121-1, L. 123-1 et suivants, R. 123-1 à R. 123-25,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-1208 du 13.12.2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU),

Vu la loi n° 2003-590 du 02.07.2003 relative à l'Urbanisme et l'Habitat (UH),

Vu la loi n°2006-872 du 13.07.2006 Engagement National pour le Logement (ENL),

Vu la loi n° 2010-788 du 12.07.2010 Engagement National pour l'Environnement, dite loi Grenelle II (ENE),

Vu la loi n° 2014-366 du 24.03.2014 pour l'Amélioration du Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR),

Vu la loi n° 2014-1170 du 13.10.2014 d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt

Vu la délibération d'approbation du Plan Local d'Urbanisme par le Conseil municipal le 28.03.2011,

Vu le Jugement du Tribunal Administratif de Toulon du 31.05.2012 ayant annulé le Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Marseille du 31.07.2014, notifié le 04.08.2014, rectifié par Ordonnance du 14.08.2014 reçu le 18.08.2014, ayant infirmé le

Jugement du Tribunal Administratif et annulé partiellement le PLU dans la zone UBc du Ginget, le renvoyant ainsi aux dispositions du Plan d'Occupation des Sols antérieur, approuvé le 23.03. 1994, pour ce secteur

CONSIDERANT que la commune est couverte par un PLU partiel et un POS partiel sur la zone UCb,

CONSIDERANT les nouvelles dispositions en matière d'urbanisme instaurées par loi ALUR, imposant aux communes d'engager une révision générale de leur Plan d'Occupation des Sols, si elles en disposent, avant le 31.12.2015, en PLU sur l'ensemble du territoire, sous peine de caducité du Plan d'Occupation des Sols et d'un retour aux dispositions du RNU et notamment à la règle de construction limitée,

CONSIDERANT les dispositions de la loi Grenelle II en date du 1^{er} juillet 2012, imposant à la commune que son Plan Local d'Urbanisme intègre ce dispositif au plus tard le 1^{er} janvier 2017,

CONSIDERANT la nécessité de démarrer une nouvelle procédure d'élaboration de Plan Local d'Urbanisme sur la base des documents règlementaires d'Urbanisme en vigueur ;

MONSIEUR LE MAIRE PROPOSE QUE LES OBJECTIFS DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME PORTENT SUR LES ASPECTS SUIVANT :

- Encadrer la capacité d'accueil du futur PLU pour répondre à un objectif de croissance mesurée en adéquation avec les équipements de superstructures et d'infrastructures de la commune ;

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 5 NOVEMBRE 2014

- Diversifier et rééquilibrer le parc de logements au profit des ménages qui n'ont plus les moyens de se loger sur la commune ;
- Privilégier la nouvelle offre de logements en confortement des centralités existantes dans une logique forte de modération de consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ;
- Préserver et diversifier les activités touristiques et l'offre d'hébergement ;
- Favoriser l'implantation d'activités non soumises à la saisonnalité touristique ;
- Améliorer le fonctionnement urbain via le développement des liaisons inter quartiers, la réduction des impacts des flux de transit et le développement des modes de transport alternatifs à la voiture
- Préserver et valoriser la biodiversité via le respect des grands espaces naturels remarquables de la commune et d'espaces plus ponctuels participant au maintien des continuités ou corridors écologiques ;
- Réduire la vulnérabilité de la commune face aux risques et aux nuisances via prioritairement la lutte contre le risque incendie et le risque inondation ;
- Affirmer l'identité de la commune en préservant et valorisant un paysage et un patrimoine bâti ou non bâti exceptionnels ;
- Pérenniser et développer l'activité agricole via notamment la préservation des terres les plus fertiles et la diversification des capacités productives des filières.

CONSIDERANT qu'ainsi présentés les grands objectifs de la Révision générale du Plan Local d'urbanisme,
Il convient de définir les modalités de concertation conformément à l'article L.300-2 du code de l'Urbanisme.

MONSIEUR LE MAIRE PROPOSE QUE CETTE DEMARCHE DE PROJET DEVRA S'INSCRIRE AU SEIN D'UNE CONCERTATION PUBLIQUE ASSOCIANT ETROITEMENT LES HABITANTS DE BORMES LES MIMOSAS.

Il est notamment prévu :

- La tenue d'un minimum de 2 réunions publiques avant l'arrêt du projet. La publicité liée à la concertation sera effectuée par les voies habituelles, à savoir affichage en mairie, site internet de la ville, bulletin municipal.
- La mise en place d'un registre d'avis et de conseil consultable et disponible aux heures habituelles d'ouverture de la mairie permettant à chaque habitant de s'exprimer sur le développement durable de la commune
- La mise en ligne sur le site internet de la commune des documents validés au fur et à mesure de l'élaboration du PLU.
- La réalisation d'une exposition publique ;
- Au moins trois articles publiés dans le bulletin municipal informant la population de l'état d'avancement des études.

MONSIEUR LE MAIRE RAPPELLE EGALEMENT QUE :

- **cette concertation fera l'objet d'un bilan qui sera tiré par délibération du Conseil Municipal avant l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme**
- **conformément à l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme, un débat aura lieu au**

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 5 NOVEMBRE 2014

- sein du conseil municipal sur "les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables", mentionné à l'article L.123-1 du Code de l'Urbanisme, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de PLU.

ENFIN, MONSIEUR LE MAIRE INFORME que conformément aux dispositions de l'article L. 123-6 du Code de l'Urbanisme, à compter de la publication de la délibération prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme, l'autorité compétente pourra décider de **surseoir à statuer**, dans les conditions et délais prévus à l'article L. 111-8, sur les demandes d'autorisations concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.

CONSIDERANT que les objectifs généraux et les modalités de concertation pour l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme ont été définis,

VU L'AVIS DE LA COMMISSION DU 29/10/2014

APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE ET EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- **DE PRESCRIRE** la révision générale du Plan Local d'Urbanisme.
- **D'APPROUVER** les modalités de concertation publique telles que proposées dans la présente délibération.
- **DE MANDATER** Monsieur le Maire pour diligenter et lui donner autorisation pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la bonne réalisation de la procédure et l'établissement du projet d'urbanisme.
- **DE POUVOIR MOBILISER** à compter de la publication prescrivant la révision du PLU, la procédure de sursis à statuer, prévue par l'article L.123-6 dans les conditions et délais prévus à l'article L.111-8 du Code de l'Urbanisme, sur les demandes d'autorisations concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur PLU.
- **DE DEMANDER**, conformément à l'article L.121-7 du code de l'Urbanisme, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à la révision du PLU ;
- **D'INSCRIRE** au budget de la commune les sommes correspondant à la réalisation des études nécessaires à la révision du PLU

La présente délibération sera notifiée :

- **Pour association**, conformément aux articles L.121-4 et L.123-6 du Code de l'Urbanisme :
 - à Monsieur le Préfet du Var ;
 - à Monsieur le Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur ;
 - à Monsieur le Président du Conseil Général du Var ;
 - à Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Scot Provence Méditerranée ;
 - à Monsieur le Président de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures;
 - à Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var ;

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 5 NOVEMBRE 2014

- à Monsieur le Président de la Chambre des Métiers du Var ;
- à Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture du Var ;
- à Monsieur le Président de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports ;
- à Monsieur le Président du Comité Régional Conchylicole de Méditerranée ;

- **Pour information** : en vue de l'application de l'article R.123-17 du Code de l'Urbanisme:
 - à Monsieur le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière
 - à Monsieur le Représentant de la section Régionale de l'Institut National des Appellations d'Origine Contrôlée ;

- **Pour information**, en vue de l'application de l'article L.123-8 du Code de l'Urbanisme,
 - aux Maires des communes limitrophes,
 - aux Présidents des EPCI voisins compétents
 - aux Organismes d'habitations à loyer modéré propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire de la commune, qui pourront être consultés à leur demande ;

- **Pour information**, en vue de l'application de l'article L.121-5 du Code de l'Urbanisme,
 - aux Associations agréées qui peuvent être consultées à leur demande;

- **Pour information**, en vue de l'application de l'article L.112-1-1 du Code de l'Urbanisme,
 - à Monsieur le Président de la Commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles du Var.

Conformément à l'article L.123-9-1 du Code de l'Urbanisme, la commune transmettra le projet d'aménagement et de développement durables pour avis à l'Autorité Organisatrice des Transports Urbains, dans la mesure où le Plan Local d'Urbanisme est élaboré par une commune qui n'est ni membre d'un établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme ni membre d'une autorité organisatrice

de transports urbains, et est située à moins de quinze kilomètres de la périphérie d'une agglomération de plus de 50 000 habitants.

Conformément aux articles R. 123-24 et R. 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera exécutoire à compter de la date de la dernière des mesures de publicité ci-après : réception en Préfecture, premier jour d'affichage en mairie, mention dans un journal diffusé dans le département.

VOTE : UNANIMITE (28 VOIX POUR)

POUR (28): M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Janik MASSELLO, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, Monsieur Rabah HERHOUR, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Sandrine EMERIC, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Aurélien MOIGNARD, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKKERI, Mme Christine MAUPEU et M. Claude FAEDDA.

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 5 NOVEMBRE 2014

MONSIEUR LE MAIRE donne lecture de la note explicative jointe à la présente délibération. Toutes les informations concernant la révision générale du PLU et notamment la définition des modalités de concertation sont expliquées dans le présent document.

MONSIEUR LE MAIRE donne lecture d'un recours en cassation présenté par **M. Olivier DETROYAT**.

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : REVISION DU PLU

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est un document d'urbanisme réglementaire, qui, à l'échelle communale ou intercommunale, établit un projet global d'urbanisme et d'aménagement et fixe en conséquence les règles générales d'utilisation du sol. Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été institué par la Loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000 et est entré en vigueur le 1er janvier 2001. Il remplace le Plan d'Occupation des Sols (POS) qui se contentait de réguler l'occupation des sols.

LA REVISION GENERALE :

Le document d'urbanisme communal en vigueur se compose :

- d'un PLU partiel, la Cour Administrative d'Appel ayant annulé partiellement le PLU approuvé en 2011 ;
- d'un POS partiel, dans l'ancien secteur UBc du PLU comprenant les lieux-dits Bastide-Neuve, Ginget, Qeirade, Velo de Barque et Saint Pons.

La révision générale est donc rendue obligatoire à plusieurs titres :

- Le PLU de la commune de Bormes-les-Mimosas a été approuvé le 28/03/2011 et n'est donc pas un PLU dit « Grenelisé », c'est-à-dire qu'il ne comprend pas les éléments suivants :
 - le PADD ne contient pas d'objectifs de modération de la consommation foncière ;
 - le rapport de présentation ne fait pas mention de la consommation foncière observée sur les 10 dernières années ;
 - définition et préservation de la trame verte ;
 - mise en œuvre d'une démarche d'évaluation environnementale.

L'article 19 de la loi n°2010-788 (loi ENE), modifié par l'article 126 de la loi n°2014-366 (loi ALUR), impose l'intégration de ces éléments avant le 1^{er} janvier 2017, qui ne peut s'effectuer que par une révision générale.

- L'article 135 de la loi ALUR rend caduque les Plan d'Occupation des Sols à compter du 1^{er} janvier 2016, avec mise en œuvre du Règlement National d'Urbanisme. Les POS mis en révision avant cette date demeurent valides jusqu'au 27/03/2017.
- Au titre de l'article L123-1 du Code de l'Urbanisme, l'élaboration d'un PLU doit couvrir l'intégralité du territoire communal.

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 5 NOVEMBRE 2014

La révision générale implique une redéfinition du projet communal. A ce titre, des objectifs doivent être définis dans la délibération, afin d'identifier les pistes de réflexion qui devront être travaillées lors de l'élaboration du PLU.

Les objectifs de la révision portent sur les aspects suivants :

- Encadrer la capacité d'accueil du futur PLU pour répondre à un objectif de croissance mesurée en adéquation avec les équipements de superstructures et d'infrastructures de la commune ;
- Diversifier et rééquilibrer le parc de logements au profit des ménages qui n'ont plus les moyens de se loger sur la commune ;
- Privilégier la nouvelle offre de logements en confortement des centralités existantes dans une logique forte de modération de consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ;
- Préserver et diversifier les activités touristiques et l'offre d'hébergement ;
- Favoriser l'implantation d'activités non soumises à la saisonnalité touristique ;
- Améliorer le fonctionnement urbain via le développement des liaisons inter quartiers, la réduction des impacts des flux de transit et le développement des modes de transport alternatifs à la voiture
- Préserver et valoriser la biodiversité via le respect des grands espaces naturels remarquables de la commune et d'espaces plus ponctuels participant au maintien des continuités ou corridors écologiques ;
- Réduire la vulnérabilité de la commune face aux risques et aux nuisances via prioritairement la lutte contre le risque incendie et le risque inondation ;
- Affirmer l'identité de la commune en préservant et valorisant un paysage et un patrimoine bâti ou non bâti exceptionnels ;
- Pérenniser et développer l'activité agricole via notamment la préservation des terres les plus fertiles et la diversification des capacités productives des filières.

Le cadre de l'élaboration d'un PLU

L'aménagement du territoire communal de Bormes-les-Mimosas est soumis au respect du cadre réglementaire de la planification.

En effet, en application, notamment, des articles L122-1-15 et L111-1-1 du Code de l'Urbanisme, il existe une hiérarchie entre les différents documents d'urbanisme, plans et programmes qui impose un rapport de compatibilité entre eux. Ce rapport de compatibilité exige que les dispositions d'un document ne fassent pas obstacle à l'application des dispositions du document de rang supérieur.

Le PLU de Bormes-les-Mimosas devra ainsi :

- respecter les principes édictés par la loi Littoral ;
- être compatible avec :
 - le Schéma de Cohérence Territoriale Provence Méditerranée,
 - le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône-Méditerranée
- prendre notamment en compte :
 - le Schéma Régional de Cohérence Ecologique PACA,

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 5 NOVEMBRE 2014

- le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie...
- prendre en considération toute une série d'autres plans et programmes.

L'élaboration d'un PLU s'effectue en association les Personnes Publiques Associées PPA (Etat, Conseil régional, Conseil général, Chambres consulaires...) définies au titre des articles L121-4, L123-6 et R123-17 du Code de l'Urbanisme pour les principales.

Ces PPA vont être associées durant la procédure d'élaboration et seront consultées officiellement après l'arrêt du PLU. Les PPA conseillent la commune dans leurs domaines respectifs et émettent un avis officiel sur le PLU arrêté.

Afin d'informer les PPA de la prescription de la révision du PLU, la délibération leur est notifiée.

La procédure d'élaboration du PLU

L'élaboration d'un PLU se déroulera en cinq grandes étapes :

- La **phase de diagnostic** permet d'évaluer l'état actuel du développement de la commune et les tendances d'évolution concernant la démographie, l'économie, l'environnement, le paysage, l'habitat, les transports et les équipements.

Le diagnostic doit retranscrire l'expression des enjeux prioritaires pour le développement de Bormes-les-Mimosas.

Ce document peut être élaboré en tenant compte des éléments du diagnostic précédent.

Le diagnostic comprend également un Etat Initial de l'Environnement.

- **L'élaboration du PADD** permet de définir les orientations générales d'aménagement, au regard notamment des conclusions du diagnostic et des arbitrages politiques.

Au titre de l'article L123-9, ce document fait l'objet d'un débat en conseil municipal au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet.

Les orientations d'aménagements et de programmations (OAP) complètent le PADD et définissent des orientations plus précises en termes d'habitat,

d'aménagement, de transport... elles seront nécessaires à l'ouverture à l'urbanisation des zones AU, elles préciseront le projet de la commune et sont juridiquement opposables. Les futurs travaux et opérations à réaliser devront être compatibles avec leurs dispositions.

- La **traduction réglementaire** permet de transcrire les orientations générales d'aménagement (OGA) sur le plan à l'échelle cadastrale.

Le **Plan de zonage** : Carte qui spatialise les orientations du PADD, traduites par un zonage. Il délimite les différentes zones : urbaines (U), à urbaniser (AU), agricoles (A), naturelles et forestières (N).

Le **Règlement** (Article R. 123-4 du C.U): ce document définit, pour chaque type de zone, les règles applicables en matière d'implantation et de construction. Le règlement et les documents graphiques sont opposables à toute personne publique ou privée pour l'exécution de tous travaux ou constructions.

Les **annexes** : cette dernière partie se compose des différents annexes graphiques accompagnants le PLU (plan des réseaux, plan des servitudes d'utilité publique, modalités de la concertation, etc.).

Le **rapport de présentation** : une fois le zonage validé, l'écriture du rapport de présentation débute afin de justifier les choix effectués ainsi que pour mesurer les

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 5 NOVEMBRE 2014

incidences du PLU sur l'environnement et définir des mesures de réduction, de compensation et de suivi.

- **Le dossier est ensuite « arrêté »** par délibération du conseil municipal.
Il est transmis aux personnes publiques associées PPA (EPCI, Préfecture, CG, Chambres Consulaires...) qui rendent un avis sous trois mois. Le dossier arrêté fait l'objet d'une enquête publique auprès de la population suivie par un commissaire enquêteur.
Une fois l'enquête publique terminée, le commissaire enquêteur remet un rapport faisant la synthèse des avis des PPA et de la population. L'analyse de ce rapport permet à la commune de modifier le PLU arrêté sous couvert de justifier les modifications apportées et de ne pas remettre en cause l'économie générale du document.
- **Le PLU est alors approuvé** par délibération du conseil municipal. Une fois approuvé, le PLU entre en vigueur et toute décision d'aménagement doit alors être compatible avec les orientations du PLU.

L'Evaluation Environnementale du PLU

L'évaluation environnementale est une démarche intégrée tout au long du projet de PLU. Elle vise à évaluer les incidences du projet de PLU sur l'environnement, et notamment les zones susceptibles d'être touchées (zones sensibles du point de vue environnemental et/ou zones de projets d'extension urbaine).

Son contenu est précisé à l'article R122-20 du Code de l'Environnement, ainsi qu'à l'article R.123-2-1 du Code de l'Urbanisme.

Dans le cas des communes situées en zone Littoral au titre de la loi Littoral du 3 janvier 1986, l'évaluation environnementale est obligatoire.

L'évaluation environnementale des documents d'urbanismes n'est pas une évaluation a posteriori des impacts une fois le document établi, mais une évaluation intégrée à l'élaboration du document, dite « ex-ante ». C'est une démarche d'aide à la décision qui prépare et accompagne la construction du document d'urbanisme, et permet de l'ajuster tout au long de son élaboration.

Elle doit contribuer aux choix de développement et d'aménagement et s'assurer de leur pertinence au regard des enjeux environnementaux du territoire.

Elle doit permettre de définir :

- les orientations et les objectifs environnementaux du PADD
- les retranscrire dans les documents règlementaires, le zonage, les orientations d'aménagement et de programmation
- d'analyser les impacts ou les incidences du document d'urbanisme au fur et à mesure qu'il se construit
- comparer des scénarios ou alternatives, et d'en vérifier la cohérence
- de contribuer aux évolutions du projet de document d'urbanisme, à l'élaboration de règles ou de dispositions pertinentes pour les éviter, les réduire, voire les compenser.

Etude d'incidence Natura 2000

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 5 NOVEMBRE 2014

La commune de Bormes-les-Mimosas étant concernée par le site Natura 2000, FR9301622- La plaine et le massif des Maures, l'évaluation environnementale comprendra également une étude d'incidence sur Natura 2000.

La mise en œuvre de la concertation

L'article L 300-2 du Code de l'urbanisme rend obligatoire la mise en place de la concertation tout au long de la procédure d'élaboration du PLU (depuis la prescription jusqu'à l'arrêt du PLU). L'objectif est d'associer la population durant la procédure.

Un Bilan de la concertation sera tiré avant l'arrêt du PLU par délibération du Conseil Municipal. Ce bilan précisera la manière dont les remarques et demandes des habitants ont été prises en compte, ou pourquoi elles n'ont pu l'être.

La concertation se démarque de l'enquête publique, qui n'offre qu'une possibilité d'expression qu'après l'arrêt du projet.

Il est notamment prévu :

- La tenue d'un minimum de 2 réunions publiques avant l'arrêt du projet. La publicité liée à la concertation sera effectuée par les voies habituelles, à savoir affichage en mairie, site internet de la ville, bulletin municipal.
- La mise en place d'un registre d'avis et de conseil consultable et disponible aux heures habituelles d'ouverture de la mairie permettant à chaque habitant de s'exprimer sur le développement durable de la commune
- La mise en ligne sur le site internet de la commune des documents validés au fur et à mesure de l'élaboration du PLU.
- La réalisation d'une exposition publique ;
- Au moins trois articles publiés dans le bulletin municipal informant la population de l'état d'avancement des études.

FAVA/MF/AK – N°2014/11/201 – OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE L'OPERATION « Au Cœur du Village »

Dans le cadre de l'Opération « Au cœur du Village », après étude des dossiers de réhabilitation, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

Vu la délibération du Conseil Municipal du **24/09/01** autorisant Monsieur le Maire à signer la convention avec le PACT-ARIM et définissant le programme d'intervention de réhabilitation avec la participation communale.

Vu la délibération du Conseil Municipal du **18/02/2002** approuvant le règlement de l'Opération "Au cœur du village".

Vu la délibération du Conseil Municipal du **16/12/2002** autorisant Monsieur le Maire à signer la modification à la convention avec le Pact Arim (Avenant n° 1)

Vu la délibération du Conseil Municipal du **24/11/2003** autorisant Monsieur le Maire à signer la modification à la convention avec le Pact Arim (Avenant n° 2)

Vu la délibération du Conseil Municipal du **24/11/2003** modifiant le règlement de l'Opération « Au cœur du village »

Vu la délibération du Conseil Municipal du **31/05/2005** autorisant Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention Pact-Arim/commune pour 2005, 2006, 2007

Vu la délibération du Conseil Municipal du **16/12/2007** autorisant Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention Pact-Arim/commune pour 2008, 2009, 2010

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 5 NOVEMBRE 2014

Vu la délibération du Conseil Municipal du **24/01/2011** autorisant Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention Pact du Var/commune pour 2011, 2012, 2013
Vu la délibération du conseil Municipal du **19/12/2013** autorisant Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention Pact du Var/Commune 2014.

Vu l'avis de la Commission URBANISME REUNIE le 29 octobre 2014

Il est proposé:

D'accorder une subvention d'un montant de :

- **5487 €**, à FONCIA ILES D'OR, syndic représentant la copropriété LE MODERNE sise 4 boulevard République pour des travaux de ravalement des 4 façades.

- **15 931 €**, à Mme CHAPEL Roseline propriétaire de 2 maisons « le Bessal » et « l'ancien patronage » 3 rue du Bessal pour des travaux de ravalement des façades et le remplacement des volets et de la porte de garage.
« Le Bessal » : pour un montant de 10 394 Euros
« Le Patronage » : pour un montant de 5 537 Euros

D'autoriser M. le Maire à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Dit que les crédits sont prévus au budget Primitif 2014 à l'article 2042

VOTE : UNANIMITE (28 VOIX POUR)

POUR (28): M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Janik MASSELLO, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, Monsieur Rabah HERHOUR, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Sandrine EMERIC, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Aurélien MOIGNARD, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKKERI, Mme Christine MAUPEU et M. Claude FAEDDA.

MONSIEUR JACQUES BLANCO présente la délibération. Il vous est proposé d'accorder une subvention à LA FONCIA ILES D'OR et à MADAME CHAPEL afin qu'ils puissent réaliser des travaux de ravalement de façades et de remplacement des volets et porte de garage.

FAVA/MF/AK – N°2014/11/202 - OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE CONCERNANT LA DECLARATION PREALABLE POUR LE REMPLACEMENT ET LA RENOVATION DES MENUISERIES EXTERIEURES DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'une déclaration préalable portant le n° 083 019 14 B0138 a été déposé le 08/10/2014 concernant le remplacement et la rénovation des menuiseries extérieures en bois de la Mairie.

Aussi dans le cadre de l'instruction de ce dossier il convient de donner l'autorisation à Monsieur le Maire de signer toutes les pièces du dossier de déclaration préalable.

Vu l'Article R.421-1-1 du code de l'Urbanisme

Vu l'Article 2121-29 et 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 5 NOVEMBRE 2014

Vu la Délibération du Conseil Municipal donnant délégation au Maire en date

VU LA COMMISSION EN DATE DU 29/10/2014

LE CONSEIL MUNICIPAL ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE

- **DE DONNER** autorisation à Monsieur le Maire de signer toutes les pièces du dossier de déclaration préalable pour le remplacement et la rénovation des menuiseries extérieures en bois de la Mairie.

VOTE : UNANIMITE (28 VOIX POUR)

POUR (28): M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Janik MASSELLO, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, Monsieur Rabah HERHOUR, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Sandrine EMERIC, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Aurélien MOIGNARD, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKKERI, Mme Christine MAUPEU et M. Claude FAEDDA.

MONSIEUR JACQUES BLANCO présente la délibération. Il s'agit des menuiseries de l'hôtel de ville.

FA/VA/MF/AK - N°2014/11/203 - OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE CHARTE DU PARC NATIONAL DE PORT-CROS

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que le Parc National de Port-Cros propose aux 11 communes limitrophes d'une aire potentielle d'adhésion de se prononcer sur le projet de **Charte du Parc National de Port-Cros**

Du fait de sa situation riveraine avec le Parc National de Port-Cros, la commune de Bormes les Mimosas se trouve dans l'Aire Potentielle d'Adhésion (APA). Cette situation permet à la commune de suivre la procédure d'élaboration de la charte et d'émettre un avis sur ce projet de charte sans s'engager.

A l'issue de la phase d'élaboration de la charte (après l'enquête publique), la commune aura à se prononcer sur son adhésion effective ou pas au Parc National.

Dans la positive, la commune adhérerait de fait aux priorités énoncées ci-dessous ainsi qu'aux orientations définies par la charte pour les 15 prochaines années.

Le projet de charte définit 6 ambitions, de ces ambitions découlent 36 orientations définies par 194 mesures.

Les 6 ambitions sont les suivantes :

- Préserver et mettre en valeur le patrimoine naturel, culturel et paysager littoral, maritime et insulaire,

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 5 NOVEMBRE 2014

- Préserver la biodiversité et les fonctions des milieux naturels terrestres et marins,
- Soutenir un développement local durable, valorisant les potentialités du territoire et respectant ses capacités,
- Promouvoir un aménagement durable et une mobilité apaisée,
- Préparer l'avenir en investissant sur la recherche, l'innovation et l'éducation au développement durable et en anticipant les évolutions du territoire,
- Développer une approche intégrée terre/mer par une coopération renforcée, une articulation des outils et une solidarité d'action entre acteurs.

Concernant la carte des « vocations » présentée dans le dossier, il se trouve que les parties urbanisées ou les secteurs en zones AU au PLU sont classés en espaces à dominante agricole.

Il s'agit du quartier de la Gare classé en zone, UCga et UCgb, sur lequel un PAE a été mis en œuvre.

De plus le jugement du TA du 10 avril 2008 a enjoint le Maire de Bormes les Mimosas à procéder à une modification du POS pour classer ce secteur en zone urbaine.

On trouve la zone d'activité 1AUE de Niel-Surle et les zones à dominante d'habitat 1AUA et 1 AUB de la Plaine qui sont les zones d'urbanisation future règlementées et faisant parties des Orientations Particulières d'Aménagement du PLU approuvé de la commune. Il serait préjudiciable pour la commune de considérer ces secteurs comme ayant une vocation agricole. Le PLU ne serait pas compatible avec la carte des vocations du projet de charte.

De plus ces zones correspondent aux 4 secteurs pixélisés de développement urbain du schéma d'accueil du développement futur du SCoT approuvé. De ce fait la cartographie proposée dans le projet de Charte n'est pas en cohérence avec le SCoT approuvé.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Environnement les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants,
VU la loi n°60-708 du 22 juillet 1960 sur les Parcs Nationaux,
VU la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006, relative aux Parcs Nationaux, aux Parcs Naturels Marins et aux Parcs Naturels Régionaux
VU le décret n° 2009-449 du 22/04/2009 pris pour mettre en adéquation le régime du Parc National de Port-Cros (PNPC),
VU le décret n° 2012-649 du 4 mai 2012 modifiant le décret n° 2009-449 du 22 avril 2009 pour adapter la délimitation et la réglementation du Parc National de Port-Cros,
VU la décision n°2014-1 de l'établissement public du Parc National de Port-Cros dressant la liste des personnes à consulter sur le dossier de modification du décret n°2009-449 du 22/04/2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc

National de Port-Cros et le courrier du 26/09/2014 la rectifiant suite à une erreur matérielle,

VU la consultation institutionnelle organisée par l'établissement public du Parc National de Port-Cros et le dossier arrêté par le bureau et le conseil d'administration des 04 et 17 juillet 2014 reçu en mairie en date du 09/09/2014 pour avis,

CONSIDERANT qu'il appartient à la commune de transmettre avant le 09/11/2014 à l'établissement public du Parc National de Port-Cros un avis, faute de quoi un avis réputé favorable serait tacitement émis,

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 5 NOVEMBRE 2014

CONSIDERANT qu'il apparait que le projet de Charte va avoir pour conséquence d'ajouter des contraintes règlementaires et de gestion supplémentaires de nature à remettre en cause l'efficacité de l'action communale en matière de projet,

CONSIDERANT les erreurs de la carte de vocation pour le quartier de la Gare en zone UCga et UCgb et la zone 1AUE d'activité de Niel-Surle et les zones 1AUA et 1AUB de la Plaine.

VU L'AVIS DE LA COMMISSION EN DATE DU 29/10/2014

APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE

- DE DONNER un avis **défavorable** au projet de Charte du Parc National de Port-Cros.
- **DE DEMANDER LA RECTIFICATION** de la carte des vocations
- **D'AUTORISER** M. le Maire à déposer cet avis auprès du commissaire-enquêteur lors de l'organisation de l'enquête publique

VOTE : MAJORITE (26 VOIX POUR – 2 CONTRE)

POUR (26): M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Janik MASSELLO, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, Monsieur Rabah HERHOUR, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Sandrine EMERIC, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Aurélien MOIGNARD, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKKERI, Mme Christine MAUPEU.

CONTRE (2) : M. Claude LEVY - M. Claude FAEDDA.

MONSIEUR LE MAIRE présente aux membres présents le projet de charte du parc national de Port-Cros.

Ce document propose 194 mesures et les objectifs à atteindre sur une durée de trois ans.

Compte-tenu des observations faites par MONSIEUR LE MAIRE, MONSIEUR JOEL BENOIT est d'avis de ne pas se donner de contraintes supplémentaires.

Pour terminer, MONSIEUR LE MAIRE fait un aparté sur le projet ABYSSEA (île du Levant) et notamment l'exploitation du gaz de schiste au large de CAVALAIRE. La commune n'a jamais été consultée à ce sujet.

MONSIEUR CLAUDE LEVY vote contre cette délibération : il aurait souhaité plus d'information. Par ailleurs, il reconnaît que la carte des vocations ne tient pas compte des documents existants (SCoT + PLU).

Cependant, il note que les objectifs de la charte sont les mêmes que ceux inscrits dans la révision du P.L.U.

MONSIEUR CLAUDE FAEDDA partage le même avis et déplore le manque d'information.

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 5 NOVEMBRE 2014

FAVA/CM - N°2014/11/204 - OBJET : INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment sur ses articles L 2122-22, L 2122-23 et L 5211-10,

VU la délibération n°2014/04/29 en date du 16 avril 2014, visée par le contrôle de légalité le 18 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation de missions complémentaires au Maire pour tenter au nom de la commune des actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle ou pour les régies comptables nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux.

VU la délibération n°2014/04/30 en date du 16 avril 2014, visée par le contrôle de légalité le 18 avril 2014, définissant les domaines dans lesquels Monsieur le Maire pourra tenter au nom de la commune des actions en justice ou défendre celle-ci dans les actions intentées contre elle,

En conséquence, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des décisions suivantes prises en application de cette délégation :

Décision n°2014/10/179 en date du 3 octobre 2014, reçue en Préfecture le 6 octobre 2014, portant création d'un tarif dans le cadre de la manifestation SANTO COUPO.

Décision n°2014/10/180 en date du 6 octobre 2014, reçue en Préfecture le 7 octobre 2014, portant création d'un tarif dans le cadre d'une location communale.

Décision n°2014/10/181 en date du 23 octobre 2014, reçue en Préfecture le 23 octobre 2014, suite à la requête enregistrée le 25 septembre 2014 sous le n°1403509-1 présentée par Monsieur THABAUT Serge auprès du Tribunal Administratif de TOULON, tendant à l'annulation de la décision tacite de rejet de la demande de permis de construire n°0831913B0101, émise par la commune de BORMES LES MIMOSAS, en date du 22 avril 2014.

Décision n°2014/10/182 en date du 23 octobre 2014, reçue en Préfecture le 23 octobre 2014, suite à la requête enregistrée le 22 septembre 2014 sous le n°1403503-1 présentée par l'Association de Défense de l'Environnement de Bormes et du Lavandou, représentée par Madame LAFONTAINE, auprès du Tribunal Administratif de TOULON,

demandant d'une part, de STATUER sur le Permis de Construire TACITE n° 08301913B0101 dont se prévaut M. THABAUT et de le juger infondé et d'autre part, d'ANNULER, au cas où l'existence d'un permis tacite serait admis par le Tribunal.

Il s'agit d'une simple information de l'assemblée délibérante ne donnant pas lieu à vote.

PREND ACTE (28) : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Janik MASSELLO, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU,

Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, Monsieur Rabah HERHOUR, M. Jérôme MASSOLINI, Mme

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 5 NOVEMBRE 2014

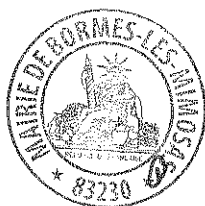
Sandrine EMERIC, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Aurélien MOIGNARD, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKKERI, Mme Christine MAUPEU et M. Claude FAEDDA.

La séance est levée à 20h00.

MONSIEUR LE MAIRE énumère les différentes décisions qui ont été prises dans différents domaines.

Fait à BORMES LES MIMOSAS, le 10 novembre 2014.

Le Maire,



Signé : François ARIZZI

